AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1398
FR0000071946-FS0621

29 juin 2017

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ALTEN

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 27 juin 2017, M. Simon Azoulay a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Société Générale pour les Technologies et l'Ingénierie (SGTI) qu'il contrôle :

 - en baisse, le 31 mai 2016, par suite d'une cession d'actions ALTEN sur le marché, le seuil de 25% des droits de vote de la société ALTEN en assemblée générale extraordinaire (AGE) et détenir, à cette date, 5 279 870 actions ALTEN représentant 6 474 798 droits de vote en assemblée générale ordinaire (AGO) et 9 494 898 droits de vote en AGE, soit 15,67% du capital, 16,98% des droits de vote en AGO et 24,90% des droits de vote en AGE de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**AGO**		**AGE**	
			Droits de vote	**% droits de vote**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Simon Azoulay[2]	1 780 908	5,29	345 061	0,90	3 365 161	8,83
SGTI	3 498 962	10,39	6 129 737	16,08	6 129 737	16,08
Total Simon Azoulay	**5 279 870**	**15,67**	**6 474 798**	**16,98**	**9 494 898**	**24,90**

 - en hausse, le 15 novembre 2016, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 25% des droits de vote de la société ALTEN en AGE et détenir, à cette date, 5 144 667 actions ALTEN représentant 7 072 580 droits de vote en AGO et 10 092 680 droits de vote en AGE, soit 15,27% du capital, 18,23% des droits de vote en AGO et 26,01% des droits de vote en AGE de cette société[3], répartis comme suit :

[1] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 33 685 325 actions représentant 38 130 296 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[2] Dont 1 585 050 actions ALTEN détenues en nue-propriété et assimilées au titre du 6° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce, l'usufruit desdites actions étant détenu par l'Ecole Normale Israélite Orientale (détention de l'usufruit de 1 133 550 actions), la Fondation du Judaïsme Français (détention de l'usufruit de 150 000 actions) et le fonds de dotation ARBRE (détention de l'usufruit de 301 500 actions), dans le cadre de donations temporaires d'usufruit. Par courrier reçu le 23 juin 2017, M. Simon Azoulay a informé l'Autorité des marchés financiers que la donation temporaire de l'usufruit d'actions intervenue le 11 juin 2014 au profit de l'Ecole Normale Israélite Orientale, fondation reconnue d'utilité publique, avec retour de l'usufruit prévu au 30 juin 2017 (cf. notamment D&I 214C1116 du 18 juin 2014) a été prorogée jusqu'au 31 juillet 2020 par suite de la conclusion, le 19 juin 2017, d'un avenant au contrat de donation initial.

[3] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 33 687 425 actions représentant 38 801 384 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

	Actions	% capital	AGO		AGE	
			Droits de vote	% droits de vote	Droits de vote	% droits de vote
Simon Azoulay[2&4]	1 645 705	4,89	74 656	0,19	3 094 756	7,98
SGTI	3 498 962	10,39	6 997 924	18,04	6 997 924	18,04
Total Simon Azoulay	**5 144 667**	**15,27**	**7 072 580**	**18,23**	**10 092 680**	**26,01**

M. Simon Azoulay a par ailleurs précisé détenir, au 27 juin 2017, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée SGTI qu'il contrôle, 5 098 013 actions ALTEN représentant 7 025 926 droits de vote en AGO et 10 046 026 droits de vote en AGE, soit 15,13% du capital, 18,11% des droits de vote en AGO et 25,89% des droits de vote en AGE de cette société[5], répartis comme suit :

	Actions	% capital	AGO		AGE	
			Droits de vote	% droits de vote	Droits de vote	% droits de vote
Simon Azoulay[2]	1 599 051	4,75	28 002	0,07	3 048 102	7,85
SGTI	3 498 962	10,38	6 997 924	18,03	6 997 924	18,03
Total Simon Azoulay	**5 098 013**	**15,13**	**7 025 926**	**18,11**	**10 046 026**	**25,89**

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« M. Simon Azoulay, à titre personnel et en qualité de président et associé unique de SGTI qu'il contrôle, déclare :

- avoir franchi en hausse, de manière directe et indirecte, le seuil de 25% des droits de vote en assemblée générale extraordinaire du fait de l'acquisition, le 15 novembre 2016, par SGTI, de droits de vote double attachés à 868 187 actions ALTEN qu'elle détient (lesdites actions ayant été transférées à SGTI par SGTI2, qui elle-même est contrôlée et dirigée par M. Simon Azoulay, suite à sa fusion absorption - cf. D&I 216C1031 du 2 mai 2016 ;
- que ni M. Simon Azoulay ni SGTI n'agissent de concert avec un autre actionnaire de la société ;
- que ni M. Simon Azoulay ni SGTI ne projettent d'augmenter leur participation dans le capital d'ALTEN, ni d'en acquérir le contrôle ;
- que ni M. Simon Azoulay ni SGTI n'envisagent de modifier sa stratégie à l'égard d'ALTEN, ni de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- que ni M. Simon Azoulay ni SGTI ne détiennent des instruments financiers ou accords visés aux 4° et 4 bis du I de l'article I L. 233-9 du code de commerce ;
- que ni M. Simon Azoulay ni SGTI n'ont conclu directement d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société ALTEN, étant précisé que M. Azoulay a procédé :

 - le 11 juin 2014 à une donation temporaire de l'usufruit de 1 133 550 actions ALTEN qu'il détient, au profit de l'Ecole Normale Israélite Orientale (ENIO), fondation reconnue d'utilité publique, avec retour de l'usufruit prévu au 30 juin 2017 et prorogé au 31 juillet 2020 par suite de la conclusion, le 19 juin 2017, d'un avenant au contrat de donation initial ;

 - le 12 juin 2015 à une donation temporaire de l'usufruit de 150 000 actions ALTEN qu'il détient, au profit de la Fondation du Judaïsme Français, fondation reconnue d'utilité publique, avec retour de l'usufruit prévu au 30 juin 2018 ; et

 - le 17 mai 2016 à une donation temporaire de l'usufruit de 301 500 actions ALTEN qu'il détient, au profit du fonds de dotation ARBRE, fondation reconnue d'utilité publique, avec retour de l'usufruit prévu au 30 juin 2019 ;

- que ni M. Simon Azoulay ni SGTI n'envisagent de demander sa nomination ou celles d'une ou plusieurs personnes comme administrateur. »

[4] M. Simon Azoulay a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en baisse, le 7 juin 2016, par suite d'une cession d'actions ALTEN sur le marché, le seuil de 5% du capital de la société ALTEN.

[5] Sur la base d'un capital composé de 33 692 645 actions représentant 38 806 184 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.